

## ANNEXE 2

### CONDITIONS DE RECONDUCTION DES AMÉNAGEMENTS D'EXAMEN

<p><b>DNB</b></p> <p><b>CFG</b></p> <p><b>BIA</b></p> <p><b>BIMER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente.</li> <li>- Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.</li> </ul>
<p><b>CAP</b></p> <p><b>Mention Complémentaire niveau 3 et 4</b></p> <p><b>Brevet des Métiers d'Art – Diplôme des Métiers d'Art</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente.</li> <li>- Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.</li> </ul>
<p><b>Baccalauréat professionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat qui redouble la terminale, conserve les aménagements dont il a bénéficié l'année précédente.</li> <li>- Le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.</li> </ul>
<p><b>Baccalauréats général et technologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits automatiquement pour les épreuves terminales.</li> <li>- Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve automatiquement les aménagements dont il a bénéficié.</li> <li>- Le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.</li> </ul>
<p><b>Brevet de Technicien Supérieur</b></p> <p><b>DCG</b></p> <p><b>DSCG</b></p> <p><b>DNMADe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier l'année précédente.</li> <li>- Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements si son état a évolué.</li> </ul>